République Française

ooooooOOOoooooo

Préfecture du Doubs
à Besançon

Tribunal administratif
de Besançon

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques (4) sur la commune d'Arc et Senans.

ooooooOOOOOoooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

Du lundi 19 septembre au lundi 3 octobre 2022 inclus

ooooooOOOOOOOOoooooo

RAPPORT

établi par Monsieur Louis PAGNIER, 32D, rue de Dole -25 000 BESANÇON
Commissaire enquêteur désigné par décision n°E 22000045/25, signée le 19 juillet 2022, pour le Président du Tribunal Administratif de Besançon, par Monsieur Alexis PERNOT, magistrat délégué.

oooooooooooOOOOOoooooooo

SOMMAIRE

1. Généralités.

1.1. Cadre général du projet.
1.2. Objet de l'enquête.
1.3. Cadre juridique de l'enquête.
1.4. Présentation succincte du projet.
1.5. Composition du dossier.

2. Organisation de l'enquête.

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.
2.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête.
2.3. Réunions avec le porteur du projet et visite des lieux.
2.4. Consultation préalable.
2.5. Mesures de publicité.
2.5.1. Annonces légales.
2.5.2 Affichage.

3. Déroulement de l'enquête.

3.1. Permanences du commissaire enquêteur.
3.2. Consultation des propriétaires des 4 monuments historiques.
3.3. Comptabilisation des observations.
3.4. Clôture de l'enquête.

4. Analyse des observations.

1.GENERALITES

1.1 . **Cadre général du projet.**

La commune d'Arc et Senans a été créée en 1790 par regroupement des deux villages et de plusieurs hameaux, peu de temps après la loi de création des municipalités le 14 décembre 1789. Elle est située à une trentaine de kilomètres au sud de Besançon, dans le département du Doubs, et son territoire est limitrophe avec le département du Jura.
Le village occupe une position privilégiée entre la Loue et la forêt de Chaux, sur des voies allant vers la Bourgogne et vers Lyon.
Sa population est de 1580 habitants et sa superficie s'étire sur près de 3,5 km du nord au sud et de l'est à l'ouest.

1.2 **. Objet de l'enquête.**

Projet de mise en place d'un périmètre délimité des abords, modifiant le périmètre actuel de 500 mètres, autour de la Saline Royale, du bâtiment de la Graduation au sol, vestiges et canal, du château de Roche et du château d'Arc.

1.3 **. Cadre juridique de l'enquête.**

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de ce monument.
Ces dispositions sont codifiées aux articles L 621-30 du code du patrimoine qui précise que « les protections au titre des abords des cinq cents mètres peuvent être redéfinies pour devenir des périmètres délimités des abords » et L 621-31 du même code qui précise que « le PDA est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ».
L'enquête publique conduite pour l'application de ce dernier, diligentée par l'Etat, est réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

1.4 **. Présentation succincte du projet.**

Sur le territoire de la Commune d'Arc et Senans, quatre monuments historiques sont protégés au titre des monuments historiques :

- La Saline royale, classée au titre des monuments historiques les 30/11/1926 et 20/02/1940
- Le bâtiment de la Graduation au sol, vestiges et canal, inscrit au titre des monuments historiques le 08/10//1991
- Le château de Roche, inscrit au titre des monuments historiques le 21/02/1974
- Le château d'Arc, inscrit au titre des monuments historiques le 09/11/1984.

Conformément aux dispositions contenues à l'article L 621-31 du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France du Doubs a proposé au Maire d'Arc et Senans la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) qui viendra se substituer aux rayons de 500 mètres générés par les quatre monuments historiques cités ci-dessus.
Les périmètres actuels, réunis et en articulation avec la zone tampon UNESCO, ne prennent pas en compte :

- L'ensemble du secteur situé au nord de la Saline qui s'étend jusqu'en limite de la forêt de Chaux, alors que la valorisation de ce lien appartient au sens même du monument de la Saline.
- Le tissu ancien de Senans dominé par son église ni les édifices remarquables qui en font partie, alors qu'ils constituent des éléments indissociables du sens de l'implantation de la Saline.
-

Le plan présenté en page 5 permet de visualiser les périmètres de protection actuels et la zone tampon UNESCO.

L'étude relative au nouveau périmètre a été confiée par la DRAC, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs, à Madame Valérie CHARTIER, architecte.
Cette étude a été présentée au conseil Municipal d'Arc et Senans le 04 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Le périmètre proposé a été établi à l'échelle de chaque monument protégé mais également à l'échelle de leur rassemblement. Il va au-delà des quatre périmètres initiaux et de la zone tampon UNESCO pour tenir compte de l'importance de la saline royale, inscrite au patrimoine mondial de l'Humanité solidairement avec la grande saline de Salins-les-Bains.

Les périmètres actuels des 500 mètres qui affectent également les communes voisines de Champagne-sur-Loue, Cramans et Liesle subsistent et ne sont pas intégrés au PDA qui se limitera aux limites d'Arc et Senans. Les parties des périmètres de 500 mètres débordants resteront en vigueur sur les communes voisines.

Le plan présenté en page 6 permet de visualiser le projet du nouveau périmètre délimité des abords.

1.5. Composition du dossier.

1.5.1. Pièces administratives.

Pièce n°1 : Arrêté N° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-07-26-001 du 26/07/2022 soumettant le projet de PDA à enquête publique ;
Pièce N°2 : Décision de désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif en date du 19/07/2022.
Pièce N°3 : Registre d'enquête publique paraphé par mes soins le 01/09/2022.

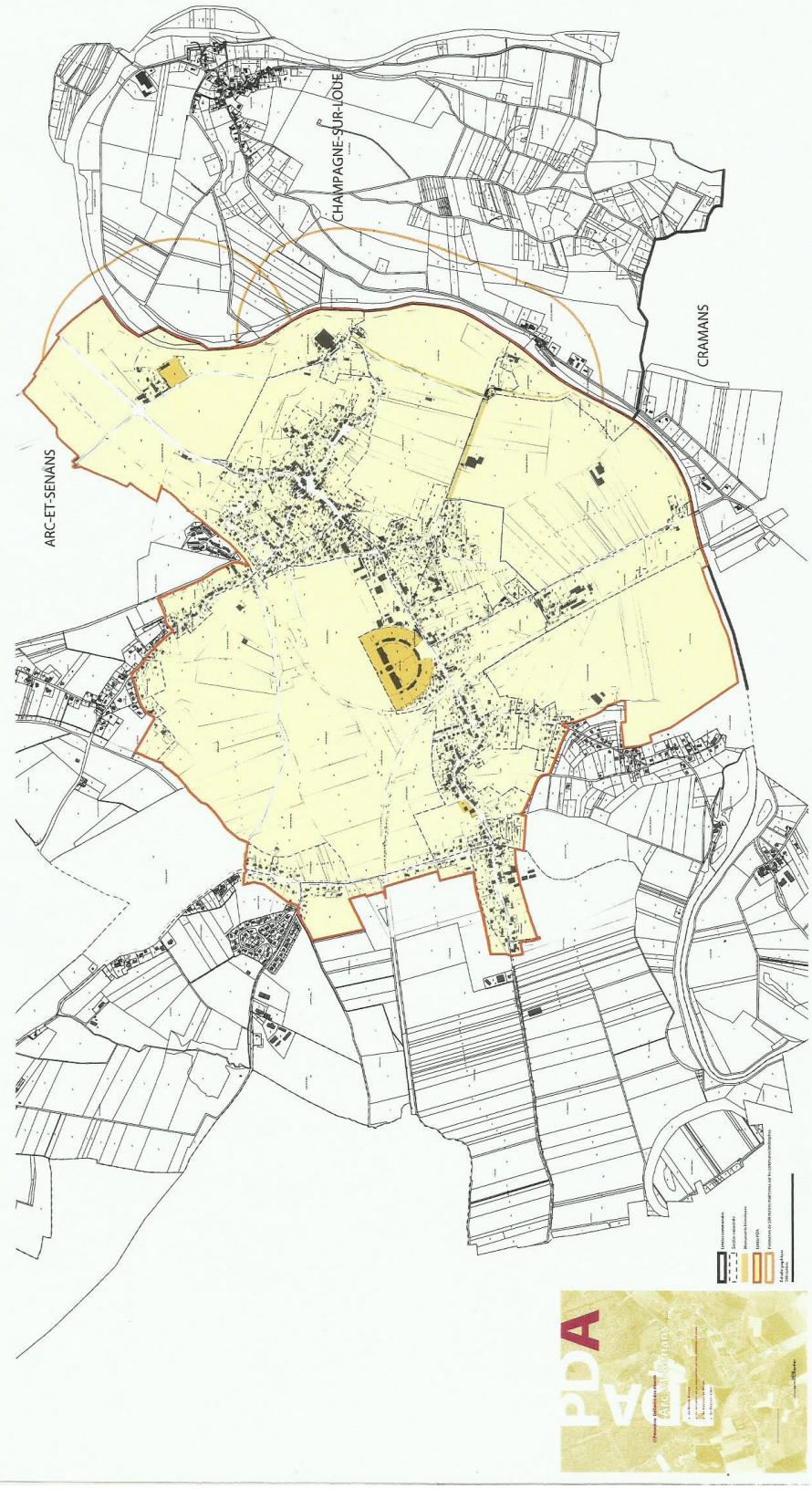
ARC-ET-SENANS
CHAMPAGNE-SUR-LOUE
CRAMANS
PDA

1.5.2. Pièces du dossier d'enquête publique.

- Courrier de l'Architecte des Bâtiments de France sollicitant le Préfet pour la mise en place de l'enquête publique.
- Note de présentation.
- Rappel des textes régissant l'enquête publique.
- Concertation préalable.
- Arrêtés de protection des 4 monuments historiques.
- Délibération du Conseil municipal d'Arc et Senans donnant son accord sur le projet de périmètre délimité des abords, en date du 04/02/2022
- Etude du périmètre délimité des abords réalisée par Valérie Chartier, architecte.
- Plan du périmètre délimité des abords.

2.ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.

J'ai été désigné par décision n° E22000045/25 en date du 19 juillet 2022 de Monsieur Alexis PERNOT, magistrat délégué pour le Président du Tribunal Administratif de Besançon. Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais au préalable verbalement accepté la mission. J'ai d'ailleurs signé et adressé en retour l'attestation par laquelle je déclarais ne détenir aucun intérêt dans le projet.

2.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'Arrêté N° Préfecture -DCPPAT-BCEEP-2022-07-26-001 en date du 26 juillet 2022, signé pour le Préfet, par délégation, par Monsieur Philippe PORTAL fixe les modalités d'exécution de cette enquête publique.

J'avais au préalable participé au projet de sa rédaction en liaison avec Madame Annie HERNANDEZ du bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques de la ¨Préfecture chargée du suivi de ce dossier.

2.3. Réunion avec le porteur du projet et visite des lieux.

Dès ma désignation, j'ai exprimé à Madame Virginie FASSENET, coordinatrice Pôle patrimoines et architecture de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté mon désir de bénéficier d'une présentation du projet et d'une reconnaissance des lieux.

Ma demande a été honorée le mercredi 7 septembre 2022.

La réunion s'est déroulée dans les locaux de Besançon de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté.

Elle a réuni de 14h à 15h10 :

- Madame Nadège BELLON, Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Doubs,
- Madame Virginie FASSENET citée ci-dessus
- Madame Amélie JACQUIN, Architecte des Bâtiments de France, adjointe à la cheffe de l'UDAP du Doubs,
- Monsieur Maxence NUZILLAT, Architecte, chargé d'instruction, contractuel à l'UDAP du Doubs.

Nous nous sommes ensuite déplacés tous les cinq à Arc et Senans pour reconnaitre les endroits caractéristiques de la commune impactés par le projet.

La réunion et la reconnaissance des lieux m'ont permis de mieux cerner ses tenants et ses aboutissants et de confronter les données figurant au dossier avec les réalités du terrain. J'ai obtenu des explications détaillées et des réponses précises aux questions posées.

2.4. Concertation préalable.

La pièce n°4 du dossier soumis à enquête précise :

« Le présent projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable auprès du public »

2.5. Mesures de publicité.

2.5.1. Annonces légales.

1ère insertion	
L'Est Républicain le 29/08 :2022	Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête
La Terre de chez Nous le 02/09/2022	

2ème insertion	
L'Est Républicain le 19/09/2022	Soit dans les 8 jours suivant le début de l'enquête
La Terre de chez Nous le 23/09/2022	

2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête.

J'ai constaté et vérifié lors de chacune de mes permanences l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le tableau d'information situé sur la rue, devant la Mairie.
Il a également été affiché sur 9 autres emplacements habituels de la commune.

Les affiches réalisées par la DRAC, conformes aux prescriptions énoncées dans la correspondance du Préfet adressée à cette direction le 26/07/2022, ont été mises en place sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

3.DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Permanences du commissaire enquêteur.

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie d'Arc et Senans dans une salle spacieuse et confortable dans les conditions fixées à l'article 4 de l'Arrêté N° Préfecture -DCPPAT-BCEEP-2022-07-26-001 en date du 26 juillet 2022.

- Première permanence le lundi 19 septembre de 9h00 à 12h00.

Au cours de cette permanence, j'ai échangé avec Monsieur le Maire sur le projet de PDA.

J'ai reçu une personne au cours de cette permanence.

Monsieur Jacques CARRE est venu s'informer sur le projet. J'ai répondu à ses attentes et il n'a pas souhaité émettre ou consigné une observation.

- Deuxième permanence le samedi 24 septembre de 9h00 à 12h00.

A mon arrivée, j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été consignée sur le registre entre le 19 et le 24 septembre.

J'ai reçu une personne au cours de cette permanence.

Monsieur Bernard PORTEHAULT est venu s'informer sur le projet. Je lui ai fourni les informations qu'il souhaitait obtenir et il n'a pas émis le désir de consigner une observation sur le registre.

- Troisième permanence le lundi 03 octobre de 14h00 à 17h00.

A mon arrivée, j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été consignée sur le registre entre le 24 septembre et le 3 octobre.

3.2. Consultation des propriétaires des 4 monuments historiques.

Conformément aux dispositions contenues aux articles L. 621-31et R.621-93 du Code du patrimoine, j'ai pris contact au cours de la journée du 19 septembre, 1er jour de l'enquête, avec les propriétaires ou leur représentant, des 4 monuments historiques.

Aucun des 3 propriétaires privés, du château d'Arc, du château de Roche et de la Graduation, n'était au courant de l'enquête publique. Je leur ai indiqué les différentes possibilités dont ils disposaient pour faire part de leurs éventuelles observations sur le projet de PDA.
S'agissant de la Saline, propriété du Département, j'ai contacté Monsieur Thierry ARNAUD, Directeur du Patrimoine et de la Logistique du Conseil Départemental du Doubs et je lui ai rappelé les dates de début et de fin de l'enquête publique.

3.3. Comptabilisation des observations.

Aucune observation par les différents moyens mis à disposition du public pour les exprimer n'a été reçue au cours de l'enquête.

3.4. Clôture de l'enquête.

Le lundi 3 octobre 2022 à 17h, terme de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie d'Arc et Senans et emporté les pièces nécessaires à la rédaction des documents demandés.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

J'ai dressé un procès-verbal vierge de toute observation du public que j'ai remis en mains propres à Madame Nadège BELLON, Architecte des Bâtiments de France, Cheffe de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Doubs le 06/10/2022.

Ce document est annexé au présent rapport.

Constatant qu'aucune observation n'avait été émise par le public, le porteur du projet m'a indiqué qu'il n'avait logiquement pas l'intention de rédiger un mémoire en réponse et qu'il n'avait pas d'observations ou d'éléments complémentaires à apporter au dossier.

Fait à Besançon, le 20 octobre 2022

Le commissaire enquêteur

Louis PAGNIER

Annexe

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

A Besançon, le 04 octobre 2022

Références : Article R 123-18 du code de l'environnement
Article 6 de l'Arrêté N° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-07-26-001

Madame la Directrice,

L'enquête publique relative au projet de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques (4) sur la commune d'Arc et Senans s'est terminée le lundi 03 octobre 2022 sans aucune participation du public.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre mis en place en Mairie d'Arc et Senans.
Aucune observation n'a été adressée par écrit à la Mairie à l'attention du commissaire enquêteur.
Aucune observation n'a été transmise par voie électronique sur le site internet de la Préfecture.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Reçu en mains propres
Le 06.10.2022

Nadège BALLON
ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE
Cheffe de l'Unité départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Doubs

Le commissaire enquêteur

Louis PAGNIER

République Française

ooooooOOOoooooo

Préfecture du Doubs
à Besançon

Tribunal administratif
de Besançon

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques (4) sur la commune d'Arc et Senans.

ooooooOOOOOoooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

Du lundi 19 septembre au lundi 3 octobre 2022 inclus

ooooooOOOOOOOOoooooo

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

établi par Monsieur Louis PAGNIER, 32D, rue de Dole -25 000 BESANÇON
Commissaire enquêteur désigné par décision n°E 22000045/25, signée le 19 juillet 2022, pour le Président du Tribunal Administratif de Besançon, par Monsieur Alexis PERNOT, magistrat délégué.

OoooooooooOOOOOoooooooo

SOMMAIRE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1. **CONCLUSIONS MOTIVEES.**

1.1. Objet de l'enquête.

1.2. Objectifs du projet.

1.3. Modalités de déroulement de la consultation et régularité de la procédure.

1.4. Aspects positifs du projet.

1.5. Aspects négatifs du projet.

1.6. Conclusion.

2. **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**.

1- CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux au cours de ma reconnaissance du territoire, des explications et des propositions développées par La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, porteuse du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct).

J'expose mes conclusions et j'émets mon avis en examinant la régularité de la procédure et la conquête des objectifs déterminés par la Loi.

1.1. Objet de l'enquête.

La présente enquête traite du projet de mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA), modifiant le périmètre actuel de protection de 500 mètres autour de la Saline Royale, du bâtiment de la Graduation, du château de Roche et du château d'ARC porté par la DRAC de Bourgogne Franche-Comté.
Ces quatre monuments historiques sont situés sur le territoire de la commune d'Arc et Senans.

1.2. Objectifs du projet.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune d'Arc et Senans et l'Architecte des Bâtiments de France ont décidé de modifier les périmètres de protection autour des quatre édifices protégés au titre des monuments historiques.
La proposition de mise en place d'un PDA ambitionne de mettre en cohérence les périmètres des espaces protégés au titre des abords des Monuments Historiques avec la réalité des enjeux à caractère patrimonial des lieux.

1.3. Avis sur le dossier d'enquête et sur la régularité de la procédure.

Le dossier mis à disposition du public était complet et son contenu aisément compréhensible. Il a été consultable pendant 15 jours consécutifs, du lundi 19 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022.
Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur (3 permanences de 3 heures), à la forme du registre et à la formulation des observations ont été scrupuleusement respectées. L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires et, en coordination avec la Préfecture, j'ai rempli tous les aspects de la mission depuis la préparation de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique jusqu'à la rédaction du

rapport et des conclusions. La consultation s'est déroulée sans aucune anomalie ayant pu être relevée par mes soins.
L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont indiscutablement avérés. Ils sont vérifiables.
Je considère que la procédure a été régulière et a offert au public une information précise avec la faculté de s'exprimer dans des conditions très satisfaisantes. En conséquence, j'estime que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent argumenté, la consultation sur le projet de mise en place d'un PDA sur le territoire de la commune d'Arc et Senans ne légitime nullement une contestation pour un unique motif de forme.

1.4. Enjeux positifs.

Pour atteindre les objectifs définis, l'élaboration du PDA répondra aux principes suivants :

- Maintenir la protection existante sur les abords des monuments historiques au regard des liens visuels qu'ils engendrent,
- Elargir les protections au-delà des périmètres lorsqu'elles participent à la préservation, à la mise en valeur et à la compréhension du monument historique,
- Prendre en compte la zone tampon UNESCO qui enveloppe la Saline Royale, l'axe royal et le bâtiment de la graduation jusqu'à la Grande Saline de Salins-les -Bains,
- Prendre en compte le centre ancien du village, et notamment le secteur Senans qui n'est à l'heure actuelle pas inscrit dans les périmètres de protection alors qu'il participe pleinement à l'appréhension générale des monuments historiques de la commune,
- Préserver et mettre en valeur les accès du village depuis les voies routières comme ferrées,
- Enlever les secteurs bâtis du PDA lorsqu'ils sont sans rapport ni influence avec les enjeux patrimoniaux cités ci-dessus.

La prise en compte de ces principes motive clairement l'adoption d'un PDA dans le cadre de l'importance que revêt le classement de la Saline au patrimoine mondial de l'UNESCO.

1.5. Enjeux négatifs.

Je n'ai relevé aucun aspect négatif du projet de PDA :

- Il n'a aucun impact environnemental,
- Aucune opposition ne s'est manifestée,

1.6. Conclusion.

J'ai veillé à la régularité de la procédure. J'ai bien pris conscience de la finalité du projet et j'ai bien enregistré l'avis favorable du Conseil Municipal d'Arc-et-Senans. J'ai regretté l'absence d'observation de la part du public directement concerné, ce qui semble à l'évidence prouver que le projet est bien accepté par l'ensemble de la population.

2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU l'étude du dossier soumis à enquête publique, ma connaissance des lieux et les explications développées par le porteur du projet,

VU l'absence totale d'observations recueillies au cours de l'enquête,

VU la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,

VU les conclusions développées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

Au projet de mise en place d'un périmètre délimité des abords, modifiant le périmètre actuel des 500 mètres autour des quatre monuments historiques de la commune d'Arc-et-Senans, porté par la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

Réserve.

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve.

Fait à Besançon, le 20 octobre 2022
Le commissaire enquêteur

Louis PAGNIER